

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

DREAL Bourgogne

PP/CH/595.2011

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 3

Nom de l'inspecteur : Pierre PLICHON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 10/08/2011 par courriel Date de l'inspection : 25/08/2011

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle
 carrière avec RGIE ou carrière sans RGIE

Détails des circonstances :

La société CBS a déclaré l'abandon des travaux de la carrière qu'elle a exploitée sur la commune de LA ROCHEPOT, lieux-dits « La Chaume », « Au sud » et « Come de Flagny »

Société : Carrières Bourgogne Sud (CBS)

Autorisation

Commune : Carrière de LA ROCHEPOT, lieux-dits « La Chaume », « Au sud » et « Come de Flagny »

Priorité : C3

Activité : Extraction, broyage et criblage de matériaux calcaires

Liste des installations inspectées :

– Périphérie du site, ancienne zone d'emprunts, partie sud jusqu'au belvédère aménagé

Thèmes :

– Remise en état du site

Référentiels de l'inspection :

– Arrêté préfectoral du 20 novembre 1991, parties des articles 3.2, 4.1, 4.2 et 6

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. GUERMEUR, CBS - Service foncier-environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :

En date du 05 mars 2010, la société CBS a transmis à la Préfecture de Côte d'Or, un mémoire de réhabilitation des terrains qu'elle a exploités en carrière sur la commune de La Rochepot, lieux-dits « La Chaume », « Au sud » et « Come de Flagny ».

Conformément à l'article R512-39 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 25 août 2011 afin de constater la réalisation des travaux prévus dans le mémoire et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 1991.

Une grande partie des terrains concernés appartiennent à la commune de La Rochepot. L'exploitant indique qu'il a été décidé en concertation avec la commune de laisser une partie du site ouverte au public. CBS a joint à son mémoire l'avis favorable de la commune en date du 26 février 2010 motivé par la qualité du réaménagement constaté.

Il est également à noter que le site est inclus dans le périmètre d'un arrêté de protection biotope en date du 1^{er} décembre 2005 pour le Hibou grand duc qui interdit en tous temps les travaux publics ou privés pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du site (capacité d'accueil de la reproduction du Grand Duc) ou susceptible de le modifier, de le dénaturer ou de le faire disparaître (article 4). Les travaux d'extraction de matériaux ou de réaménagement des carrières restent néanmoins possibles entre le 1^{er} décembre et le 15 juillet de chaque année (article 2).

Compte tenu de ce qui précède, CBS explique que l'exploitation ne s'est pas poursuivie (une petite partie du gisement est encore en place au sud) et les travaux de remise en état ont pris en compte le potentiel écologique du site, conduisant à modifier les aménagements initialement prévus (exemple : talutage des fronts).

Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une notification auprès de la Préfecture de Côte d'Or (article R512-33 du Code de l'environnement). Néanmoins, le principe général de la remise en état qui consiste à aménager les fronts de taille et le carreau a été gardé. Le parti pris apparaît d'avantage écologique que paysager.

Ainsi, lors de cette inspection, les principaux constats sont les suivants :

- le carreau a été surcreusé au nord d'environ 5 m ;
- a contrario, la partie sud n'a pas été exploitée et le carreau est surélevé d'environ 11-13 m ;
- en résulte un front de taille présent au milieu du carreau aménagé en belvédère. Un chemin merloné de part et d'autre y conduit ;
- les profils des fronts de taille différent de ceux initialement prévus (90° au lieu de 70°);
- la banquette entre le front de découverte taluté à 50° et les fronts de gisement n'existe pas ;
- les plantations sur la banquette séparant les deux fronts de gisement sont partielles. Elles ne permettent pas de créer complètement l'effet de masque initialement prévu (vue depuis la montagne des 3 Croix). L'épaisseur de 1,50 m de terre permettant d'asseoir cette végétation n'a pas été mise en place.

Comme indiqué plus haut, certains de ces écarts sont expliqués par l'exploitant par le souci de préserver le milieu de nidification du Hibou grand duc et de diversifier les différents milieux naturels rencontrés au sein de la carrière.

Par ailleurs :

- Des matériaux extérieurs ont été amenés sur le site pour participer à la remise en état. En résulte très probablement le développement d'espèces invasives (Renouée du Japon) que l'exploitant a repérées et s'emploie à éliminer.

Il est demandé à l'exploitant de compléter son mémoire par une synthèse des apports réalisés (nature, origine géographique, lieux de mise en œuvre au sein de la carrière).

En ce qui concerne la mise en sécurité du site, plusieurs actions sont également à prévoir :

- une clôture de barbelés subsiste le long du front nord et en partie le long du front ouest. Cette clôture se dégrade avec le temps ;
- un merlon est donc également mis en place au sommet des fronts de taille. Cependant, ses dimensions varient d'un point à autre de la carrière et il fait défaut par endroits.

Bien que ces points ne soient pas facilement accessibles, l'exploitant doit étudier la possibilité d'y renforcer la sécurité ;

- l'accès par une entrée secondaire du site et donnant directement sur un front de taille non protégé doit être empêché. Le merlon existant actuellement au niveau de cette entrée secondaire est en effet de dimensions très réduites et non dissuasif ;

- le merlon mis en place au niveau du belvédère n'est pas jointif avec la barrière en bois qui a été installée. Il n'est pas non plus suffisamment dissuasif. L'exploitant est invité à proposer une solution permettant de garantir d'avantage la sécurité du public (garde corps, clôture,...), éventuellement en concertation avec la commune.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant
Planche photos

Date et signature du ou des inspecteurs :

Le 22 septembre 2011



Pierre PLICHON